Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200067189-20170629-2017127-DE

République Française Département de la Creuse

Accusé certifié exécutoire

Communauté de Communes CIATE Bourganeuf - Royère de le préfet : 03/07/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourganeuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2017 - Délibération n° 2017/127

Objet: AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOGEMENTS A SAINT-YRIEIX-LES-BOIS

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourganeuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-Chérignat sur la convocation en date du 21 juin 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE - SARTY – SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – PARAYRE – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE - BRIGNOLI - BUSSIERE - PEROT - GUILLAUMOT - TOUZET - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE -LAGRANGE - DERIEUX - PAMIES - LEHERICY - LABORDE - PATEYRON - GAUDY - PICOURET - DOUMY - et Mmes LAURENT - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - THOMAS - DUMEYNIE - BATTUT - DEFEMME -MAZEAUD - PATAUD - BEAUX.

Etaient excusés:

MM. RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET - MAZIERE – AUBERT – GAUCHI - DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU - SCAFONE - COUSSEIROUX - AUCOUTURIER - GAILLARD - CONCHON - COUFFY et MMES SPRINGER - JOUANNETAUD - PIPIER - CAPS - POUGET-CHAUVAT - COLON - HYLAIRE - NOUAILLE - PATAUD -LAPORTE.

Pouvoirs:

Mme SPRINGER a donné pouvoir à Mme BATTUT - Mme JOUANNETAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD -Mme PIPIER a donné pouvoir à M. CHAPUT – Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE – M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAUCHI a donné pouvoir à Mme DUMEYNIE - M. CHAUSSADE a donné pouvoir à M. LABORDE - M. RABETEAU a donné pouvoir à M. PATEYRON - M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME - Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme DURANTON remplace M. SIMONET - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRE - Mme THOMAS remplace M. DUGAY - M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX - Mme MAZEAUD remplace M. AUCOUTURIER - Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD

Vote à scrutin public

| En exercice | Présents | Votants 56 | | | |
|-------------|--------------|---------------|-------|-----|---------------|
| 67 | 45 | | | | |
| Votes pour | Votes contre | Abstentions | Blanc | Nul | Refus de vote |
| 56 | - | - | - | | - |

Vu la délibération n°2016-84 du 20 octobre 2016 du conseil communautaire de la CIATE Creuse Thaurion Gartempe attribuant les lots du marché de travaux de réhabilitation d'un logement communal à Saint-Yrieix-les-Bois;

Considérant la nécessité de modifier la réalisation technique de la cabine de douche suite au constat de problèmes d'étanchéité dans d'autres logements avec la mise en œuvre initialement prévue. (Parois en Placoplatre hydrofuge recouvertes de faïence avec juste un bac de douche en pied remplacées par une cabine de douche intégrale);

Le Président présente les lots concernés par les propositions d'avenants :

- o Lot n°2: Charpente bois Couverture Ardoise = -200€ HT, soit -220€ TTC, (-1.21%)
- o Lot n°4 : Plâtrerie Isolation = 172€ HT, soit -189.2€ TTC (- 1.5%)
- o Lot n°5 : Carrelage Faïence = 322.50€ HT, soit -354.75€ TTC (-9.67%)
- Lot n°8 : Plomberie Sanitaire Ventilation Poêle Granulés = + 544.55€ HT, soit +599€ TTC (+4.18%)

Le Président précise que l'impact budgétaire sur l'économie globale du projet s'élève à -149.95€ HT soit un différentiel de 164.94€ TTC représentant une baisse du montant total du marché de 0.13 %.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Autorise le Président à signer les avenants présentés ainsi que toute pièce afférente à ce marché.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.